BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2011-392/PRES/PM/MRPRP modifiant le décret n°2011-262/PRES/PM/MPRP du 10 mai 2011 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un Conseil consultatif sur les réformes politiques au Burkina Faso.

Vise CFN°0385

22-06-2011

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du gouvernement ;

VU la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement;

VU le décret n°2011-262/RES/PM/MPRP du 10 mai 2011 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un Conseil consultatif sur les réformes politiques;

Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre chargé des relations avec le parlement et des réformes politiques ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 juin 2011;

DECRETE

Article 1: Les dispositions du décret n°2011-262/PRES/PM/MPRP du 10 mai 2011 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un Conseil consultatif sur les réformes politiques au Burkina Faso, sont modifiées ainsi qu'il suit.

CHAPITRE II. COMPOSITION

Au lieu de:

<u>Article 5</u>: Le Conseil est composé de soixante neuf (69) membres dont le Ministre d'Etat chargé des Réformes Politiques et comprend les représentants des structures suivantes:

| | - Majorité présidentielle | |
|-------------------|---|--------------------|
| | - Opposition | |
| | - Autres partis politiques3 | |
| | - Autres partis pontiques | |
| • | Membres représentant les Organisations de la Société Civile | |
| | -Organisations syndicales3 | |
| | - Organisations de jeunesse2 | |
| | Organisations féminines | |
| | - Organisations de défense des droits humains et des libertés3 | |
| | - Associations de la presse privée2 | |
| | - Organisations non gouvernementales | |
| | œuvrant dans la gouvernance politique3 | |
| | Membres représentant les Autorités religieuses | |
| | - Communauté Musulmane3 | |
| | - Communaute Musulmane | |
| | - Communauté Catholique3 | |
| | - Communauté Protestante3 | |
| | Membres représentant les autorités coutumières9 | |
| Réfo | Conseil est présidé par le Ministre d'Etat auprès de la Présidence, chargé ormes Politiques. | |
| Réfo | ormes Politiques. | |
| Réfo | | |
| | ormes Politiques. | tat ıres |
| | Lire: Le Conseil est composé de soixante huit (68) membres dont le Ministre d'Et chargé des réformes politiques et comprend les représentants des structu suivantes: Partis et formations politiques | ıres |
| rticle 5 : | Lire: Le Conseil est composé de soixante huit (68) membres dont le Ministre d'Et chargé des réformes politiques et comprend les représentants des structu suivantes: Partis et formations politiques - Partis et formations politiques de la majorité | ires 16 |
| rticle 5 : | Lire: Le Conseil est composé de soixante huit (68) membres dont le Ministre d'Et chargé des réformes politiques et comprend les représentants des structu suivantes: Partis et formations politiques | ires 16 |
| rticle 5 : | Lire: Le Conseil est composé de soixante huit (68) membres dont le Ministre d'Et chargé des réformes politiques et comprend les représentants des structus uivantes: Partis et formations politiques - Partis et formations politiques de la majorité - Partis et formations politiques de l'opposition | ires 16 |
| rticle 5 : | Lire: Le Conseil est composé de soixante huit (68) membres dont le Ministre d'Et chargé des réformes politiques et comprend les représentants des structus uivantes: Partis et formations politiques - Partis et formations politiques de la majorité - Partis et formations politiques de l'opposition | 16 .6 |
| rticle 5 : | Lire: Le Conseil est composé de soixante huit (68) membres dont le Ministre d'Et chargé des réformes politiques et comprend les représentants des structus uivantes: Partis et formations politiques - Partis et formations politiques de la majorité | 16 .6 |
| rticle 5 : | Lire: Le Conseil est composé de soixante huit (68) membres dont le Ministre d'Et chargé des réformes politiques et comprend les représentants des structusuivantes: Partis et formations politiques - Partis et formations politiques de la majorité - Partis et formations politiques de l'opposition | 16 .6 |
| rticle 5 : | Lire: Le Conseil est composé de soixante huit (68) membres dont le Ministre d'Et chargé des réformes politiques et comprend les représentants des structus uivantes: Partis et formations politiques - Partis et formations politiques de la majorité - Partis et formations politiques de l'opposition | 16 .6 |
| <u>rticle 5</u> : | Lire: Le Conseil est composé de soixante huit (68) membres dont le Ministre d'Et chargé des réformes politiques et comprend les représentants des structus uivantes: Partis et formations politiques - Partis et formations politiques de la majorité - Partis et formations politiques de l'opposition | 16 6 3 |
| <u>rticle 5</u> : | Lire: Le Conseil est composé de soixante huit (68) membres dont le Ministre d'Et chargé des réformes politiques et comprend les représentants des structus uivantes: Partis et formations politiques - Partis et formations politiques de la majorité - Partis et formations politiques de l'opposition | 16 6 3 2 |
| rticle 5 : | Lire: Le Conseil est composé de soixante huit (68) membres dont le Ministre d'Et chargé des réformes politiques et comprend les représentants des structusuivantes: Partis et formations politiques - Partis et formations politiques de la majorité - Partis et formations politiques de l'opposition | 16 6 3 2 |
| <u>rticle 5</u> : | Lire: Le Conseil est composé de soixante huit (68) membres dont le Ministre d'Et chargé des réformes politiques et comprend les représentants des structus uivantes: Partis et formations politiques - Partis et formations politiques de la majorité - Partis et formations politiques de l'opposition | 16 .6 2 2 |

Autorités religieuses

| Autorités coutumières | | |
|-----------------------|------------------------|---|
| - | Communauté Protestante | 3 |
| | Communauté Catholique | |
| - | Communauté Musulmane | 3 |

Le Conseil est présidé par le Ministre d'Etat, chargé des Réformes Politiques.

Article 2: Le Ministre d'Etat, Ministre chargé des relations avec le parlement et des réformes politiques, le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 22 juin 2011

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre d'Etat, Ministre chargé des relations avec le parlement et des réformes politiques

Bongnessan Arsène YE

Le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité

Jérôme BOUGOUMA

